Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants, L1511-1 et suivants, L1611- 4,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme T102,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines - Romme »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, attribuant une subvention de 130 142 euros au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, pour l'action 1 et 2 : Mise en œuvre des travaux de l'année 1 du programme d'actions, dans le cadre du CT Eau Vendée amont-Mère ;

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat

Territorial Eau « Sèvre nantaise »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe amont du 7 décembre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme d'actions du Contrat Territorial Eau 2022-2024 du bassin versant de la Sarthe médiane,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay»,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente 18 novembre 2022, attribuant une subvention de 4 779 euros à la Commune de Laigné-en-Belin, pour l'action B-3.5 : Etude de faisabilité en vue de la valorisation de la zone humide de l'Anglicherie à Laigné-en-Belin, dans le cadre du CT Eau Sarthe aval 2021-2023 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant la convention Contrat Territorial « type »,

VU l'avis favorable du bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 13 avril 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau 2023-2025 du bassin versant Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis,

VU l'avis favorable du bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 11 mai 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau 2023-2025 du bassin versant de l'Erdre,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère-Don-Isac »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Observatoire régional de l'eau

D'ATTRIBUER
une subvention de 59 000 € à l'association l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique (TEO), au titre du financement de la mise en œuvre de la phase d'incubation de l'observatoire régional de l'Eau ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 59 000 €, au titre du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

1.2 Approbation CT Eau

D'APPROUVER
le programme d'actions 2023-2025 du Contrat Territorial Eau « Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis » proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), représentant une participation régionale de 328 808 € pour un coût total éligible de 1 561 234 €, figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Hâvre Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis» 2023-2025, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 323 808 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D'APPROUVER
le programme d'actions 2023-2025 du Contrat Territorial Eau « Erdre » proposé par l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN), représentant une participation régionale de 1 121 037 € pour un coût total éligible de 4 488 221 €, figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Erdre » 2023-2025, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 1 121 037 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

1.3 Dotation complémentaire des contrats

D'APPROUVER
le programme d'actions "captages prioritaires sarthois" 2023-2024 proposé par le SIDPEP Perseigne Saosnois dans le cadre du Contrat Territorial Eau Sarthe médiane 2022-2024, représentant une participation régionale de 90 600 € pour un coût total éligible de 442 000 €, figurant en annexe 6 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » 2022-2024, présentée en annexe 7 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 90 600 € (2022_05972), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11 - Gestion des ressources en eau, soit une affectation totale de 886 558 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022.

1.4 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023] représentant un montant de 2 265 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 102 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024] représentant un montant de 50 700 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 38 564 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER
sept subventions au titre du CT Eau Chère-Don-Isac [2023-2025] représentant un montant de 197 346 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 248 700 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER
cinq subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023] représentant un montant de 17 333 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 8 153 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER
huit subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 58 936 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines - Romme [2021- 2023] représentant un montant de 43 553 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER
cinq subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 40 728 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 36 738 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Mayenne aval [2023-2025] représentant un montant de 75 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 3

795 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Sarthe aval [2021-2023] représentant un montant de 52 942 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 30 210 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 23 ;

D’ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 9 750 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

D’ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Autizes [2022-2024] représentant un montant de 50 458 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 25.

2. Ajustements administratifs

D’APPROUVER
les modifications apportées aux subventions attribuées au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (arrêté 2021_05744) et à la Commune de Laigné-en-Belin (arrêté 2022_11188) conformément à l’annexe 26.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, C HUGUES.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs